



NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2016-046

PUBLIÉ LE 20 MAI 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-13-002 - ARRETE PORTANT DIMINUTION DE CAPACITE DE 14 PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES GLYCINES » A VASSY (4 pages)	Page 4
R28-2016-05-13-001 - ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE 14 PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE HARMONIE » DU MOLAY-LITTRY (4 pages)	Page 9
R28-2016-05-10-006 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS A COMPTE DU 1er JUIN 2016 (2 pages)	Page 14
R28-2016-05-12-002 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A COMPTE DU 1er JUIN 2016 (2 pages)	Page 17
R28-2016-05-04-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A L'IMPR LE BOIS LEBISEY AU 1er JUIN 2016 (2 pages)	Page 20
R28-2016-05-02-016 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CHU DE CAEN AU 1er JUIN 2016 (2 pages)	Page 23
R28-2016-05-03-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE AU 1er JUIN 2016 (2 pages)	Page 26
R28-2016-05-13-003 - ARRETE PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'EXTENSION DE CAPACITE DE 10 LITS D'HEBERGEMENT EN UNITE SPECIFIQUE ALZHEIMER DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE LES OPALINES » AUX MOUTIERS EN CINGLAIS (2 pages)	Page 29
R28-2016-05-18-001 - DECISION DU 18 MAI 2016 PORTANT AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE DE L'ACTIVITE DE PREPARATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN (2 pages)	Page 32
R28-2016-05-18-002 - DECISION DU 18 MAI 2016 PORTANT AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE DE L'ACTIVITE DE PREPARATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN (2 pages)	Page 35
R28-2016-05-19-001 - RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS (1 page)	Page 38

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-05-12-001 - 20160512-AP MAEC Bio abrogation 2015-1 (2 pages)	Page 40
---	---------

Rectorat Caen

R28-2016-05-17-001 - Arrêté du 10 mai 2016 portant création d'un Service à compétence interacadémique dénommé "SERVICE POUR LES AFFAIRES REGIONALES" (1 page)	Page 43
---	---------

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-13-002

ARRETE PORTANT DIMINUTION DE CAPACITE DE
14 PLACES DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LES GLYCINES » A
VASSY

**ARRETE PORTANT DIMINUTION DE CAPACITE DE 14 PLACES DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES GLYCINES » A VASSY**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du
Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté en date du 17 décembre 2013 portant cession d'autorisation de l'EHPAD de Vassy au bénéfice de la SARL Orchestra pour une capacité de 55 lits ;

Vu la convention d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale en date du 15 février 2006 ;

VU le courriel en date du 15 février 2016 de Monsieur Mathieu LEMARCHAND, directeur de l'EHPAD du Molay-Littry et gérant de la SARL Orchestra, sollicitant la diminution de capacité de 14 lits de l'EHPAD de Vassy en vue de l'extension concomitante de l'EHPAD du Molay-Littry ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale de l'ARS de Normandie ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que l'autorisation de ce transfert de lits permettra au gestionnaire de démarrer les travaux d'extension de l'EHPAD du Molay-Littry ;

CONSIDERANT que cette opération est effectuée à moyens constants ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La diminution de capacité de 14 lits de l'EHPAD « Les Glycines » de Vassy en vue de l'extension de 14 lits de l'EHPAD du Molay-Littry est acceptée. La nouvelle capacité de l'EHPAD de Vassy est de 41 lits répartis ainsi :

- 31 lits en hébergement complet en internat
- 10 lits pour l'unité Alzheimer

Cette autorisation prendra effet à l'issue des travaux permettant l'extension réalisés sur l'EHPAD du Molay-Littry et après le résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article D313-13 du CASF.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SARL Orchestra N° FINESS : 14 002 827 5 Code statut juridique : 72 - SARL	Entité Etablissement : EHPAD « Les Glycines » à Vassy N° FINESS : 14 001 601 5 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 (tarif partiel, aide sociale, sans PUI)
---	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 45 lits Capacité autorisée : 31 lits	Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 10 lits Capacité autorisée : 10 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002, soit le 3 janvier 2017. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions

techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur Général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 13 mai 2016

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le directeur général des services
du Département du Calvados


Antoine LAFARGUE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-13-001

ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE
14 PLACES DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE HARMONIE
» DU MOLAY-LITTRY

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE 14 PLACES DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE HARMONIE »
DU MOLAY-LITTRY**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du
Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté en date du 17 décembre 2013 portant extension de capacité de l'EHPAD « Résidence Harmonie » du Molay-Littry géré par la SARL Orchestra pour une capacité totale de 58 lits et places ;

VU la convention d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaire de l'aide sociale départementale en date du 15 janvier 2013 ;

VU le courriel en date du 15 février 2016 de Monsieur Mathieu LEMARCHAND, directeur de l'EHPAD du Molay-Littry et gérant de la SARL Orchestra, sollicitant la diminution de capacité de 14 lits de l'EHPAD de Vassy en vue de l'extension concomitante de l'EHPAD du Molay-Littry ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

CONSIDERANT la diminution concomitante de 14 lits de la capacité de l'EHPAD de Vassy géré par la même SARL ;

CONSIDERANT que cette opération est effectuée à moyens constants ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'extension de capacité de 14 lits de l'EHPAD « Résidence Harmonie » du Molay-Littry par transfert de 14 lits de l'EHPAD de Vassy est acceptée. La capacité totale de l'EHPAD du Molay-Littry est fixée à 72 lits répartis ainsi à compter du 4 janvier 2017 :

- 41 lits en hébergement complet en internat
- 25 lits pour l'accueil Alzheimer
- 6 places d'accueil de jour

Le transfert ne deviendra effectif qu'après résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article D313-13 du CASF.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SARL Orchestra N° FINESS : 14 002 827 5 Code statut juridique : 72 - SARL	Entité Etablissement : EHPAD « Résidence Harmonie » à Vassy N° FINESS : 14 001 643 7 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 (tarif partiel, aide sociale, sans PUI)
---	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 41 lits Capacité autorisée : 41 lits	Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 11 lits Capacité autorisée : 25 lits	Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité autorisée : 6 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le transfert des lits entre les EHPAD de Vassy et du Molay-Littry ne pourra avoir lieu que si les conclusions de la visite de conformité sont positives.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur Général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 13 mai 2016

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le directeur général des services
du Département du Calvados

Antoine LAFARGUE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-10-006

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS
A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2016

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS
A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du Directeur Général de l'ARS de Haute-Normandie en date du 27 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2015 au Centre Hospitalier de Gisors ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Gisors - n° FINESS 270000086 sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2016 :

Discipline	Tarifs en euros	Code
Médecine	919,66 €	11
Chirurgie	1 245,76 €	12
Soins de suite et de réadaptation	246,75 €	30
Hospitalisation de jour	435,51 €	50
Chirurgie Ambulatoire	744,72 €	90
SMUR (1/2 heure)	615,76 €	

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur Général de l'ARS de Haute-Normandie en date du 27 juillet 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Gisors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le **10 MAI 2016**

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-12-002

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2016

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 7 septembre 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} octobre 2015 au Centre Hospitalier Public du Cotentin ;
- VU** L'arrêté modificatif de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 17 septembre 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} octobre 2015 au Centre Hospitalier Public du Cotentin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Public du Cotentin - n° FINESS 500000013 sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2016 :

	<u>Régime commun</u>	<u>Régime particulier</u>
Code 11. Médecine	984,28 €	1 023,28 €
Code 12. Chirurgie	1 224,11 €	1 263,11 €
Code 20. Spécialités coûteuses (réanimation)	1 853,76 €	
Code 30. SSR	434,32 €	
Code 50. Hospitalisation de jour	783,87 €	
Code 51. Hospitalisation de jour-traitement onéreux	1 283,29 €	
Code 52. Hémodialyse	787,53 €	
Code 70. Hospitalisation à domicile	437,61 €	
Code 90. Chirurgie anesthésie ambulatoire	1 050,42 €	

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : Les arrêtés de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date des 7 et 17 septembre 2015 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier Public du Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

12 MAI 2016

Fait à Caen, le

Monique RICHES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-04-004

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A L IMPR LE BOIS
LEBISEY AU 1er JUIN 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A L'IMPR
HEROUILLE SAINT CLAIR
LE 1er JUIN 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 2 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er août 2015 à l'IMPR d'Hérouville-Saint-Clair;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'IMPR d'Hérouville-Saint-Clair n° FINESS 140017278 - sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2016 :

Code

56 : rééducation hospitalisation de jour : 189€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 2 juillet 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice de l'IMPR d'Hérouville-Saint-Clair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 4 mai 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-02-016

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CHU DE CAEN
AU 1er JUIN 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS
APPLICABLES AU CHU
LE 1^{ER} JUIN 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté modificatif de la directrice de l'ARS en date du 17 septembre 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} octobre 2015 au CHU de Caen.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au CHU de Caen - n° FINESS 140000100 sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2016 :

11 . Médecine	1 154€
12 . Chirurgie	1 565€
13 . Psychiatrie adulte	1 076€
20 . Spécialités coûteuses	2 580€
30. SSR polyvalent	426€
50 . Hospitalisation de jour (cas général)	851€
51 . Hospitalisation de jour coûteuse	1 779€
52 . Hémodialyse	1141,31€
54 . Hospitalisation de jour en psychiatrie adulte	635,48€
57. Hospitalisation de jour SSR spécialisé	851€
58. Examens et séances	1673,86€
59 . Hospitalisation de jour très coûteuse	3019,35€
60 . Hospitalisation de nuit (cas général)	747,07€
60 . Hospitalisation de nuit en psychiatrie adulte	747,07€
62 . Hospitalisation de nuit coûteuse	1 725,63€
63 . Hospitalisation de nuit très coûteuse	3019,35€
70 . Hospitalisation à domicile	477,98€
90. Anesthésie chirurgie ambulatoire	874,10€
79 . SMUR : la ½ heure de transport terrestre	776,24€
La minute de déplacement aérien (médicalisation du transport uniquement).	64.92€

ARTICLE 2 : L'arrêté du directrice de l'ARS en date 17 septembre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur Général du CHU de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 2 mai 2016

Monique RICOMES
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice générale

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4

Standard : 02 31 70 96 96

<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-03-005

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU NOUVEL
HOPITAL DE NAVARRE AU 1er JUIN 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE
LE 1^{ER} JUIN 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du directeur général de l'ARS de Haute-Normandie en date du 28 juin 2013 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juin 2013 au Nouvel Hôpital de Navarre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Nouvel Hôpital de Navarre - n° FINESS 270000219 sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2016 :

Code :

54 : hospitalisation de jour en psychiatrie adulte : 456,6€
55 : Hospitalisation de jour en psychiatrie enfant : 456,6€
13 : Hospitalisation complète, psychiatrie adulte : 708€
14 : Hospitalisation complète en psychiatrie enfant : 708€
60 : Hospitalisation de nuit en psychiatrie : 456,6€
58 : appartement de transition : 456,6€
33 : placement familial et thérapeutique : 708€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du directeur général de l'ARS de Haute-Normandie en date du 28 juin 2013 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 3 mai 2016

Monique RICHES
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFMANN
Directrice générale

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-13-003

**ARRETE PORTANT REJET DE LA DEMANDE
D'EXTENSION DE CAPACITE DE 10 LITS
D'HEBERGEMENT EN UNITE SPECIFIQUE
ALZHEIMER DE L'ETABLISSEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) «
RESIDENCE LES OPALINES » AUX MOUTIERS EN
CINGLAIS**

**ARRETE PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'EXTENSION DE CAPACITE DE 10 LITS
D'HEBERGEMENT EN UNITE SPECIFIQUE ALZHEIMER DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE LES OPALINES » AUX MOUTIERS EN CINGLAIS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du
Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 16 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 et révisé le 21 mai 2015 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU la demande en date du 18 décembre 2015 déposée par le directeur de l'EHPAD « Résidence Les Opalines » aux Moutiers en Cinglais en vue de la création de dix lits d'hébergement en unité spécifique Alzheimer par extension non importante;

CONSIDERANT que le secteur du Pré Bocage présente un excédent de 242 lits d'EHPAD,

CONSIDERANT que cette opération n'est programmée ni au PRIAC, ni au SROMS de l'ARS de Basse Normandie,

CONSIDERANT que l'enveloppe ONDAM médico-sociale pour les personnes âgées de l'ARS de Basse Normandie ne permet pas de financer cette opération ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil Départemental du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER : La demande d'extension de dix lits d'hébergement en unité spécifique Alzheimer présentée par Monsieur GUIARD, le directeur de l'EHPAD « Résidence les Opalines » à Les Moutiers en Cinglais, est rejetée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs et au bulletin officiel du département
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs et au bulletin officiel du département
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur Général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 13 mai 2016

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,


Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le directeur général des services
du Département du Calvados


Antoine LAFARGUE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-18-001

DECISION DU 18 MAI 2016
PORTANT AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE
DE L'ACTIVITE DE PREPARATION DES
DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES PAR LE
CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN

**DECISION DU 18 MAI 2016
PORTANT AUTORISATION DE SOUS-TRAITEMENT DE L'ACTIVITE DE PREPARATION DES
DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-2 et 3, R.5126-20 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Argentan à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'arrêté du 10 mars 2008 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant octroi d'autorisation de sous-traitance de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le centre hospitalier d'Argentan ;

VU l'avis émis le 11 mai 2016 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 9 décembre 2015 de Monsieur LE BRIERE, Directeur du centre hospitalier d'ARGENTAN (61203) 47 rue Aristide Briand CS 50209, reçue le 14 décembre 2015, recevable le 20 janvier 2016 et complétée le 25 avril 2016, en vue d'obtenir l'autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de Monsieur le Docteur DE PONTVILLE, dermatologue, professionnel de santé libéral ;

VU la convention établie pour une période de 5 ans à partir du 6 mai 2014 relative à la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux par le centre hospitalier d'Argentan et pour le compte de Monsieur le Docteur DE PONTVILLE ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande du 9 décembre 2015 de Monsieur LE BRIERE, Directeur du centre hospitalier d'ARGENTAN (61203) 47 rue Aristide Briand CS 50209, en vue d'obtenir l'autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de Monsieur le Docteur DE PONTVILLE, dermatologue, professionnel de santé libéral, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 6 mai 2014 jusqu'au 6 mai 2019.

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à Caen, le **18 MAI 2016**

La Directrice générale
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-18-002

DECISION DU 18 MAI 2016
PORTANT AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE
DE L'ACTIVITE DE PREPARATION DES
DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES PAR LE
CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN

**DECISION DU 18 MAI 2016
PORTANT AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE DE L'ACTIVITE DE PREPARATION DES
DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-2 et 3, R.5126-20 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Argentan à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'arrêté du 10 mars 2008 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant octroi d'autorisation de sous-traitance de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le centre hospitalier d'Argentan ;

VU l'avis émis le 11 mai 2016 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 16 novembre 2015 de Monsieur LE BRIERE, Directeur du centre hospitalier d'ARGENTAN (61203) 47 rue Aristide Briand CS 50209, reçue le 19 novembre 2015, recevable le 20 janvier 2016 et complétée le 25 avril 2016, en vue d'obtenir l'autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier intercommunal des Andaines à La Ferté-Macé, de Madame le Docteur ALLEMANDOU, dermatologue, professionnel de santé libéral, et de Madame le Docteur PRIME, dentiste, professionnel de santé libéral ;

VU la convention établie pour une période de 5 ans à partir du 6 mai 2014 relative à la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux par le centre hospitalier d'Argentan, pour le compte du centre hospitalier intercommunal des Andaines à La Ferté-Macé et des Docteurs ALLEMANDOU et PRIME ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande du 16 novembre 2015 de Monsieur LE BRIERE, Directeur du centre hospitalier d'ARGENTAN (61203) 47 rue Aristide Briand CS 50209, en vue d'obtenir l'autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier intercommunal des Andaines à La Ferté-Macé, de Madame le Docteur ALLEMANDOU, dermatologue, professionnel de santé libéral, et de Madame le Docteur PRIME, dentiste, professionnel de santé libéral, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 6 mai 2014 jusqu'au 6 mai 2019.

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à Caen, le **18 MAI 2016**

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-19-001

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS**

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 23 février 2011 au profit du **Centre de Lutte contre le Cancer François Baclesse à Caen**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation de jour, est tacitement renouvelée en date du 27 février 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 février 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 26 février 2022.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R28-2016-05-12-001

20160512-AP MAEC Bio abrogation2015-1

*Arrêté portant abrogation de l'arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et
climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 et cadre d'intervention de la
mesure phyto-01 de la région Haute-Normandie*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie

Service Régional Milieux Agricoles et Forêt
Affaire suivie par : Daisy de Lartigue
Tél. : 02 31 24 99 85
Mel : daisy.de-lartigue@agriculture.gouv.fr

Arrêté portant abrogation de l'arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 et cadre d'intervention de la mesure phyto-01 de la région Haute-Normandie

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU** le cadre national ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme KLEIN (Nicole) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;
- VU** le programme de développement rural de la région Haute-Normandie ;
- VU** l'arrêté du président du Conseil régional de Haute-Normandie de mise en œuvre anticipée des mesures agro-environnementales et climatiques et des mesures en faveur de l'agriculture biologique du 15 juin 2015 et son modificatif du 30 juillet 2015 ;
- VU** la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Haute-Normandie .
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'arrêté du 19 novembre 2015 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 et au cadre d'intervention de la mesure phyto-01 de la région de Haute-Normandie est abrogé.

ARTICLE 2 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Eure et de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le **12 MAI 2016**

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat Caen

R28-2016-05-17-001

Arrêté du 10 mai 2016 portant création d'un Service à
compétence interacadémique dénommé "SERVICE POUR
LES AFFAIRES REGIONALES"



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE DU 10 MAI 2016 PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE A COMPETENCE INTERACADEMIQUE
DENOMME « SERVICE POUR LES AFFAIRES REGIONALES »**

**Le Recteur de la région Normandie,
Recteur de l'Académie de Caen,
Chancelier des Universités**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-3 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du recteur de la région académique Normandie ;

Vu l'avis du comité régional académique du 20 avril 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorités hiérarchique et fonctionnelle

Il est créé un service dénommé « Service pour les affaires régionales ». Ce service est placé auprès du Recteur de la région Normandie, Recteur de l'académie de Caen.

ARTICLE 2 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service pour les affaires régionales est chargé, pour l'ensemble de la région académique Normandie :

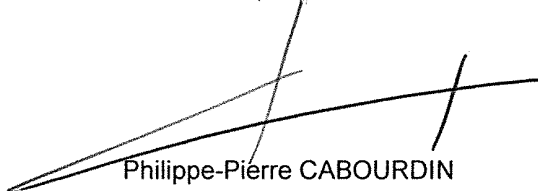
- de la préparation et du suivi des réunions du comité régional académique (COREA) ;
- de la coordination des services académiques ou inter académiques traitant des compétences prévues à l'article R. 222-3-2 ainsi que celles décidées en application de l'article R. 222-3-3 ;
- de la collecte des informations relatives, notamment, à la préparation des instances ou réunions communes aux deux académies. Il est informé de la tenue de ces réunions ;
- de la synthèse des actions et portant sur les thématiques visées aux articles R. 222-3-2 et R. 222-3-3 ;
- de la coordination et du suivi de dossiers spécifiques portant notamment sur la politique des internats en lien avec le PPI régional ;

Il est informé de toute action engagée auprès ou avec un service régional de l'Etat, le Conseil régional ou tout organisme à vocation régionale. Il est responsable de la bonne circulation de l'information entre les cabinets des deux académies sur ces sujets.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 10 mai 2016



Philippe-Pierre CABOURDIN

Rectorat Caen

R28-2016-05-11-001

arrêté portant composition du groupe académique "lycée
des métiers"



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU GROUPE ACADEMIQUE « LYCEE DES METIERS »

Le Recteur de la région Normandie,
Recteur de l'académie de Caen,
Chancelier des Universités,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 335-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-48 du 27 janvier 2016 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au label « lycée des métiers » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le groupe académique « Lycée des métiers » prévu par l'article D. 335-3 du code de l'éducation est constitué comme suit :

- Au titre des corps d'inspection territoriaux :
 - Monsieur GROSSEMY, délégué académique à l'enseignement technique ;
 - Monsieur QUENET, délégué académique à la formation continue ;
 - Monsieur SALVI, chef du service académique d'information et d'orientation ;
 - Madame MEZERAY, doyen des IEN – ET/EG ;
- Au titre des chefs d'établissement :
 - Monsieur DUVAL-ROCHER, proviseur du lycée Louis LIARD à Falaise ;
 - Madame FISCHER, directrice du lycée Sainte-Ursule à Caen ;
- Monsieur BARBIER, directeur délégué aux enseignements technologiques et professionnels du lycée Paul CORNU à Lisieux ;
- Monsieur PICOT, professeur au lycée professionnel La Roquette à Coutances ;
- Au titre des représentants des parents d'élèves :
 - Monsieur DECOURTY représentant de la PEEP ;
 - Monsieur SOREL représentant de la FCPE ;

- Elus désignés par le conseil régional de Normandie :
 - Monsieur Marc MILLET
 - Monsieur Bertrand DENIAUD
- Au titre des représentants des milieux professionnels :
 - Monsieur DAUDRUY représentant du Mouvement des Entreprises de France ;
 - Monsieur ORAIN représentant de la Confédération Générale du Patronat des Petites et des Moyennes Entreprises ;
 - Monsieur TURPAIN représentant de l'Union Professionnelle Artisanale.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 MAI 2016



Philippe-Pierre CABOURDIN